

**DECISION N°0010-2026 DU 30 AVRIL 2026
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DEFINITIVE DES DELEGUES ELUS
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MUTUELLE GENERALE DES
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE
AU TITRE DU MANDAT 2026-2029**

**LE COMITE ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GENERALE DES
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret n°73-176 du 27 avril 1976 portant création d'une Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-89 du 05 mars 2026 portant nomination dans les fonctions de préfet de Région ;
- Vu** l'arrêté n°4120/MEPS/CAB du 18 décembre 2025 relatif au report du processus de renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°0006/MEPS/CAB du 07 janvier 2026 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Électoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'État de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°0009/MEPSFP/CAB du 05 février 2026 portant nomination des membres du Comité Électoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI), au titre du mandat 2026-2029 ;

- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;
- Vu** le guide électoral de la MUGEF-CI adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 ;
- Vu** la décision n°0001-2026 du 16 février 2026 portant nomination des membres des Comités Electoraux Locaux ;
- Vu** la décision n°0002-2026 du 26 février 2026 portant prorogation de la période de réclamations relative à la liste électorale provisoire dans le cadre du renouvellement des organes de la MUGEF-CI pour le mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0003-2026 du 04 mars 2026 portant publication de la liste électorale nationale définitive pour l'élection des délégués au titre du renouvellement des organes de la MUGEF-CI pour le mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0004-2026 du 04 mars 2026 portant fixation de la date et les modalités de dépôt des dossiers de candidature pour l'élection des délégués des sections électorales à l'Assemblée Générale au titre du renouvellement des organes de la MUGEF-CI pour le mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0005-2026 du 19 mars 2026 déterminant les lieux et bureaux de vote pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le mode opératoire de l'élection des délégués de l'Assemblée Générale, au titre du mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0006-2026 du 25 mars 2026 portant publication de la liste des candidats pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre du mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0007-2026 du 02 avril 2026 portant organisation et fonctionnement des bureaux de vote pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre du mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0008-2026 du 14 avril 2026 portant convocation du collège électoral pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre du mandat 2026-2029 ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement des bulletins dans les bureaux de vote ;
- Vu** les procès-verbaux de recensement général des votes dans les différents Comités Electoraux Locaux ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées aux procès-verbaux de dépouillement et de recensement général des votes ;

- Considérant** la proclamation des résultats provisoires dans chacune des 32 sections électorales où le vote s'est déroulé ;
- Considérant** la proclamation des résultats provisoires au niveau du Comité Electoral National ;
- Considérant** qu'en application de la décision n°0008-2026 du 14 avril 2026 portant convocation du collège électoral pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre du mandat 2026-2029, le Comité Electoral National a organisé les élections du 18 avril 2026 ;
- Considérant** que, les élections se sont effectivement tenues dans les 32 sections électorales ;
- Considérant** qu'au titre des missions de supervision figurent :
- le Contrôle de la régularité du déroulement des opérations de votes, de dépouillement des bulletins de vote et de recensement des suffrages ;
 - la collecte des procès-verbaux des opérations de vote et la centralisation des résultats ;
 - la proclamation provisoire.
- Considérant** que, les délégués à l'Assemblée Générale au scrutin de la MUGEF-CI sont élus dans chaque section électorale au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel à la majorité simple des suffrages exprimés à l'exception de ceux des collèges électoraux de la fonction militaire et des personnels de la Police Nationale ;
- Considérant** qu'après les élections, le dépouillement a lieu dans les bureaux de vote en vue de la proclamation des résultats en présence des représentants des candidats ;
- Considérant** qu'après le dépouillement dans les bureaux de vote, les résultats de chaque bureau de vote sont transmis au Comité Electoral Local (CEL) de rattachement où a lieu, après le recensement général des votes, des bureaux de vote couverts par le CEL, la proclamation provisoire des résultats de la section électorale concernée, en présence des représentants des candidats ;
- Considérant** que, ces derniers résultats ont fait l'objet d'une proclamation provisoire au niveau du Comité Electoral National ;
- Considérant** que, l'article 45 du guide électoral octroie un délai de cinq (5) jours à tout candidat pour contester les opérations électorales ;
- Considérant** qu'en application de l'article précité, Messieurs KIPRE TIAGORI AMBROISE et GOH SEYE CONSTANT ont saisi la Comité Electoral National d'une requête aux fins de contestation des opérations électorales des délégués de l'Assemblée Générale de la MUGEF-CI ;

Considérant que cette requête a été déclarée irrecevable ;

Que, par ailleurs, l'examen des procès-verbaux ne révèle aucune irrégularité de nature à entacher la sincérité du scrutin ou a en affecté le résultat d'ensemble, conférant ainsi, audit scrutin, toute sa légalité et sa légitimité ;

Qu'il échet de proclamer, conformément à l'article 28 du guide électoral, les résultats définitifs de l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI).

DECIDE :

Article 1^{er} : Le recensement général des votes issus du scrutin du samedi 18 avril 2026 donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste électorale : **329 360** ;
- Nombre de votants : **51 174**
- Taux de participation : **15,54 %**
- Bulletins nuls : **359**
- Suffrages exprimés : **50 815**
- Bulletins blancs : **348**
- Nombre de voix SOLIDARITE SANTE : **40 242**
- Nombre de voix ALLIANCE POUR LE BIEN-ÊTRE DES MUTUALISTES : **8724 voix**
- Nombre de voix GROUPE SOLIDARITE EGALITE : **1501 voix**

Article 2 : Ont obtenu :

- La liste SOLIDARITE SANTE **202 délégués** dans **22** sections électorales, soit **80,8%** ;
- La liste ALLIANCE POUR LE BIEN-ÊTRE DES MUTUALISTES, **46 délégués** dans **09** sections électorales, soit **18,4%** ;
- La liste GROUPE SOLIDARITE EGALITE, **02 délégués** dans **01** section électorale, soit **0,8%**.

Article 3 : Le tableau ci-dessous fait ressortir le point détaillé des résultats par sections électorales.

LISTES ELUES	SECTIONS ELECTORALES	NOMBRE DE DELEGUES	TOTAL DELEGUES	POURCENTAGE
SOLIDARITE SANTE	AGNEBY-TIASSA	8	202	80,8%
	BAFING	1		
	BOUNKANI	1		
	DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	97		
	DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	6		
	GBOKLE	2		
	GOH	7		
	GONTOUGO	5		
	GRANDS-PONTS	5		
	GUEMON	3		
	HAUT-SASSANDRA	12		
	INDENIE-DJUABLIN	6		
	KABADOUGOU / FOLON	3		
	LA ME	6		
	MARAHOUÉ	7		
	MORONOU	3		
	N'ZI	3		
	PORO	7		
	SUD-COMOE	8		
	TCHOLOGO	3		
TONKPI	7			
WORODOUGOU	2			

ALLIANCE POUR LE BIEN-ÊTRE DES MUTUALISTES	BELIER	4	46	18,4%
	BERE	2		
	CAVALLY	3		
	GBEKE	14		
	HAMBOL	3		
	IFFOU	3		
	LOH-DJIBOUA	7		
	NAWA	5		
	SAN PEDRO	5		
GROUPE SOLIDARITE EGALITE	BAGOUE	2	02	0,8%.
TOTAL		250	250	100%

Article 4 : La Secrétaire Générale du Comité Electoral National et les Présidents des Comités Electoraux Locaux assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la MUGEF-CI et dans les locaux des Comités Electoraux Locaux.

Fait à Abidjan, le **30 avril 2026**

**Pour le Comité Electoral National de la MUGEF-CI
La Présidente**

Colette KONE


KONE Colette Epse KONE
 Administrateur du Travail et des Lois Sociales
 Officier de l'Ordre National
 Présidente du Comité Consultatif de la Mutualité
 Sociale de l'UEMOA

Ampliations :

- MEPSFP (CAB)	01
- MIS (CAB)	01
- MJDH (CAB)	01
- MEFPMA (CAB)	01
- Conseil d'Administration de la MUGEF-CI	01
- Comités Electoraux Locaux	33